

# L'échec des DRM illustré par les « Livres numériques » de Fnac.com

*Cher Framablog,*

*En raison de l'absence du maître de céans,  
Les lutins qui veillent à ton bon fonctionnement,  
Ont œuvré pour publier le billet suivant,  
Par votre serviteur, introduit longuement.*

*Témoignage d'un lecteur loin d'être débutant,  
Il retrace un épique parcours du combattant,  
Pour un livre « gratuit » en téléchargement,  
Que sur son site web, la Fnac, propose au chaland."<sup>[1]</sup>*

Récemment<sup>[2]</sup> sur [rue89.com](http://rue89.com), on pouvait lire : « Nothomb, Despentès : la rentrée littéraire se numérise un peu ». Et pour un fan de technologie comme je suis, ce titre résonnait plutôt comme « la rentrée littéraire se modernise un peu ». En effet, des livres numériques il en existait déjà au siècle dernier...



Côté libre, il faut avouer qu'on est plutôt bien servi. Citons par exemple cette excellente trilogie de Florent (Warly) Villard « [le Patriarche](#) » débutée en 2002, à l'occasion de son « pourcentage de temps réservé aux projets libres personnels » chez MandrakeSoft à l'époque. Citons encore la collection [Framabook](#) et ses 7 ouvrages<sup>[3]</sup>, citons aussi la forge littéraire en-ligne [InLibroVeritas.net](#) et ses 13500 œuvres sous licence libre<sup>[4]</sup>, ou encore le [projet Gutenberg](#) et ses 33 000 œuvres élevées au domaine public, [Wikisource.org](#) et ses 90 000 œuvres

réparties sur plus de 10 langues et pour finir le portail [Gallica](#) de la BnF donnant accès à plus d'1,2 millions d'œuvres numérisées<sup>[5]</sup>... Ces livres, on peut les télécharger en un clic depuis son navigateur, les transférer dans son téléphone portable<sup>[6]</sup> en un glissé-déposé, et les lire tranquillement dans le métro, même là où ça ne capte pas<sup>[7]</sup>.

Dans ces conditions, que demander de plus que de faire sa rentrée littéraire sur un écran d'ordinateur ? Pourtant, ces conditions, elles ne sont pas évidentes à rassembler. Évacuons tout de suite la question du matériel. Alors que la plupart des téléphones de dernière génération sont dotés d'un navigateur web, tous ne sont pas utilisables comme de simple clé USB, et y transférer des fichiers peut s'avérer impossible pour certains ! Je n'insisterai pas non plus sur les [autres équipements proposés spécifiquement pour cet usage](#), et qui se révèlent le plus souvent considérablement limités. Après tout, n'importe quel ordinateur devrait pouvoir faire l'affaire.

Mais concernant l'œuvre elle-même, il faut qu'elle soit libre, ou librement téléchargeable, ou au moins librement « lisible » pour que ça marche. Et pour le coup, on s'attaque à une pelote de laine particulièrement épineuse à dérouler. Avant qu'on les propose sous forme numérique, pour lire les livres d'Amélie Nothomb il fallait en acheter une copie papier, un objet physique qui coûte à produire, transporter, stocker et présenter dans des rayons. Il fallait donc payer pour obtenir un feuilleté de cellulose, qui s'use, se perd, se brûle... et se prête aussi. Et de cette somme d'argent, après avoir largement rémunéré les intermédiaires, une petite portion était finalement reversée à l'auteur. Et ça, la rémunération de l'auteur, c'est le petit détail qui manque au tableau dépeint quelques paragraphes plus haut. Si je lis « [Le Prince](#) » de Nicolas Machiavel, mort en 1527 à Florence, l'ouvrage s'est élevé au domaine public depuis fort longtemps maintenant, et la question ne se pose pas. L'auteur n'aurait plus l'usage

d'une rémunération aujourd'hui. Par contre, après avoir lu « Le Patriarche » de Florent Villard, j'ai tellement aimé le bouquin que j'ai spontanément envoyé un chèque à l'auteur, pour l'encourager à écrire la suite<sup>[8]</sup>. Mais dans le cas d'Amélie malheureusement, sa maison d'édition n'a pas voulu parier sur la philanthropie des futurs lecteurs.

Les autres maisons d'éditions non plus d'ailleurs, et cette question de la rémunération des auteurs, elle se pose en France et partout dans le monde depuis des années, depuis l'arrivée du numérique. Il y a eu des hauts et débats (selon la formule consacrée) pour y répondre, mais il y a malheureusement aussi eu des bas, comme les lois DADVSI et HADOPI 1 et 2...

Les lois HADOPI, on peut les évacuer rapidement : pas une ligne de leur texte ne porte sur la rémunération des auteurs, contrairement à ce qui a pu être clamé. Avec cette initiative législative, les représentant des ayants droit et de la distribution tentèrent juste une fois de plus de plier l'économie numérique de l'abondance aux lois qui régissent l'économie des biens physiques, basée sur le contrôle matériel de l'accès aux œuvres. Au lieu de s'adapter à un marché qui évolue, les moines copistes de DVD<sup>[9]</sup> tentent encore et toujours de retenir le progrès des technologies de diffusion pour rester rentiers.



La loi DADVSI était elle encore plus simple à comprendre. Elle avait déjà pour objectif, 4 ans plus tôt, d'essayer d'imposer

une forme de contrôle à la distribution d'œuvres sur Internet, via l'utilisation de verrous numériques aussi nommés [DRM](#). Un procédé saugrenu, consistant à couper les ailes de l'innovation, en tentant de limiter les possibilités des ordinateurs et l'usage de certains fichiers, de telle sorte qu'on ait à considérer ces fichiers comme autant d'objets unitaires et non comme une simple suite d'octets duplicables plusieurs millions de fois par secondes, d'un bout à l'autre de la planète<sup>[10]</sup>, ce qu'ils sont pourtant. En permettant à chaque distributeur de restreindre le nombre de copies possibles pour un fichier, on nous promettait le décollage des offres légales de contenus numériques. Ce fut un échec assez cuisant, rien n'a décollé et encore moins côté bouquin. C'est pourtant pas faute d'avoir expliqué, déjà à l'époque, que mettre des bâtons dans les roues de ses clients n'est pas un plan d'affaires viable.<sup>[11]</sup>

Ce fut un échec mémorable, chaque distributeur ayant adopté son propre système de « complication d'usage », tenu secret et dont l'étude était punie d'emprisonnement<sup>[12]</sup>, et donc bien évidemment incompatible avec ceux des autres distributeurs. Des systèmes à la fois contournables en s'en donnant la peine, et compliqués à mettre en œuvre dans le cadre d'une « consommation » courante... Microsoft à même réussi la prouesse de commercialiser à l'époque des lecteurs incompatibles avec son propre système de verrous numériques<sup>[13]</sup>.

Du côté « pas libre » donc, la situation des livres numériques a souffert d'une orientation stratégique contraire à l'intérêt général, d'une mise en œuvre partielle et désorganisée et globalement d'une incompréhension des technologies numériques. Des caractéristiques qui ne sont pas sans rappeler le fiasco des porte-monnaie [Monéo](#), lancés en 1999. Vous vous souvenez sûrement de ce nouveau moyen de paiement qui devait permettre aux banques de gérer votre monnaie en plus de votre épargne (au lieu de la laisser dormir dans un fourre tout près de la

porte d'entrée), et qui fut conçu de manière à coûter moins cher aux banques qu'une carte de crédit classique. Il n'était donc pas sécurisé (pas de code à taper), mais surtout, il rendait l'argent de votre compte en banque « physique », dans la carte. Si elle tombait dans une flaque d'eau, vous perdiez le montant de son rechargement. Sans parler du fait que la carte se mettait dès lors à intéresser des voleurs potentiels, attirés par les 100€ que son porte monnaie intégré (de gré ou de force) pouvait contenir. Évidemment, ce système n'a pas, non plus, rencontré le succès escompté par ses créateurs.

Et pourtant, ces deux fantômes du début de la décennie, DRM et Monéo, reviennent hanter notre univers dématérialisé ces jours-ci. Le premier dans les offres de livres numériques de cette rentrée littéraire, le second imposé dans les restaurants universitaires. Et il ne serait pas étonnant de voir bientôt à la Fnac des bornes de distribution de livres numériques infestés de DRM, et imposant (comme dans les restaurants universitaires) les paiements par Monéo.

Aujourd'hui, alors que des systèmes [alternatifs](#) et [innovant](#) se mettent en place pour permettre la rémunération des auteurs dans une économie numérique, nous avons testé pour vous l'enfer dans lequel s'entêtent les entreprises « majeures » de la distribution de culture.

## **Livre numérique sur Fnac.com : le parcours du vieux con battant**

*D'après l'expérience de Fredchat – 13 septembre 2010*

J'ai testé pour vous (avec un succès modéré) le service « Livres numériques » de la Fnac.

Cherchant sur le site de cet important distributeur français un livre de Maupassant, je suis tombé sur une annonce pour un « ebook » en téléchargement *gratuit*. L'offre a l'air honnête et puis c'est le livre que je cherchais, alors je me dis :

« Essayons voir ce service épatant que tout le monde marketing nous pousse à consommer : le livre électronique. »

## **Aussi simple que télécharger un fichier ?**

Je me lance donc dans l'aventure et il faut, pour commencer, valider une commande sur le site Fnac.com, pour débloquent le téléchargement d'un fichier *gratuit*. Ça commence donc bien, il faut avoir un compte à la Fnac. Bon, ce n'est plus vraiment *gratuit*, mais c'est presque de bonne guerre.

Une fois passé ce premier écueil, et une fois la commande validée, le site me donne un lien vers une page de téléchargement. À ce point-là, moi qui aime faire les choses simplement quand c'est possible, je découvre avec désarroi que ce n'est pas le livre qu'on me propose de télécharger sur cette page. Point de fichier PDF, ePub ou d'un quelqu'autre format standard et reconnaissable (voire normalisé), comme les petites icônes vantaient dans les rayons du site. Au lieu de cela, on me propose un tout petit fichier, affublé de l'extension exotique .amsc et qui se révèle ne contenir que quelques lignes de XML. Ce fichier ne contient en fait pas grand chose de plus que l'URL d'un autre fichier à télécharger, un PDF cette fois. J'ai alors l'impression d'avancer vers le but, même si je m'embête rarement autant, dans la vie, pour télécharger un simple fichier, *gratuit* qui plus est. Seulement voilà, on ne peut pas le télécharger directement ce PDF ! Ils sont très forts à la Fnac, leur fichier *gratuit* m'a déjà coûté plus de vingt minutes... et je suis toujours bredouille.

Je me renseigne plus avant sur la procédure à suivre, et au cours de cette petite séance de lecture j'apprend qu'il faut obligatoirement passer par un logiciel Adobe, lui-même tout aussi *gratuit* mais uniquement disponible sous Microsoft Windows et Mac OS X... Linuxiens passez votre chemin.

## **Mais ce n'est pas tout...**

Le logiciel Adobe en question interprète le XML, détecte les informations qui vont bien et, alors que le suspens est à son comble et que l'on croit toucher au but, surprise, le texte qui apparaît enfin n'est pas celui du livre. À la place, on tombe sur un charabia composé d'explications toutes aussi surprenantes que liberticides, avec un bouton « Accepter » en bas de l'écran. Pour un téléchargement *gratuit*, je me retrouve donc à vendre une deuxième fois mon âme au diable.

En substance, on m'explique que pour avoir accès au livre il me faut en autoriser la lecture sur l'ordinateur en cours d'utilisation, et pour cela, je dois obligatoirement avoir un identifiant Adobe. Cet identifiant, on l'obtient en s'inscrivant à un « club » géré par l'éditeur du logiciel et qui requiert pour son inscription toute une bordée d'informations personnelles que l'on ne m'a jamais demandées pour acheter un livre... (qui devait être *gratuit*, excusez-moi d'insister).

Cela fait maintenant près de 40 minutes que je m'acharne sur ma commande Fnac.com d'un livre *gratuit* et à ce stade, je me surprends moi-même d'avoir trouvé à franchir tous les obstacles. Mais ça y est, je le vois le livre et il commence à en avoir de la valeur à mes yeux ce fichier PDF vu le temps que j'y ai consacré. Toutefois, téléchargeable et lisible uniquement via un logiciel propriétaire Adobe, ce n'est plus vraiment un fichier PDF...

D'ailleurs, alors que je m'apprête à copier ledit fichier vers un périphérique plus adéquat à sa lecture, une petite voix me prévient que je ne peux en autoriser la lecture, via le logiciel propriétaire, que sur un maximum de 6 périphériques, et qu'il faut donc que je m'assure de vouloir vraiment le copier quelque part et entamer le décompte. Je ne suis plus à ça près.

## Conclusion

Résultat des courses, je suis fiché chez deux grandes entreprises (avec les dérives d'exploitation de mes données personnelles que cela permet), je ne peux pas lire le livre sous Linux. J'ai perdu mon après-midi et je ne peux pas partager le fichier *gratuit*, d'une œuvre libre de droits, avec mes amis pour leur épargner l'improbable et complexe procédure de téléchargement que j'ai subie. C'est sûr, avec Fnac.com on comprend vraiment la différence entre *gratuit*, et libre.

Toutefois, si vous êtes séduit, vous pourrez bientôt acheter le Petit Prince dans cet alléchant format, pour la modique somme de 18€...

## Épilogue

Finalement, je crois que je vais rester un vieux con et garder mes livres papier. Au moins, dans ce format je peux les lire où je veux (dans un fauteuil, dans mon lit, sur les toilettes, au bord d'une piscine, etc.), quand je veux, que je sois en ligne ou pas, et les prêter à mes amis.

Sinon, quand je serai remis de cette mésaventure, j'irai jeter un œil sur [Wikisource](#) ou sur le [projet Gutenberg](#), il paraît qu'on y trouve des livres numériques libres, téléchargeables en un clic et dans des formats ouverts et normalisés...

## Notes

[1] Crédit photo : [xverges](#) (Creative Commons By)

[2] Introduction rédigée le 23 septembre 2010.

[3] Attention, ce qui suit dévoile des moments clés de l'intrigue : bientôt 10 ☐

[4] Libres à divers degrés suivant les variations permises par les licences Creative Commons, rendant l'œuvre modifiable ou non et commercialisable ou non.



[5] Pour la plupart du domaine public, librement lisibles, mais pas librement réutilisables. Il faut en effet s'acquitter d'une licence auprès de la Bibliothèque nationale de France pour pouvoir faire un usage commercial des fichiers obtenus depuis le portail. Ça fait quand même une sacrée bibliothèque.. Merci à Christophe de l'avoir rappelé dans les [commentaires](#).

[6] Par exemple sous la forme de pages webs, débitées en tranches de 450ko, sinon le téléphone en question sature sa mémoire vive s'il s'agit d'un N95...

[7] Ou encore, en réponse anticipée à un bout de la conclusion du texte présenté, partout où un chargeur solaire parviendra à maintenir l'engin allumé...

[8] Pour la petite histoire, j'ai même envoyés deux chèques, un après la lecture du 1er tome, et un autre à la fin de la 1ère trilogie (c'est prévu pour être une longue histoire). Or, l'auteur se sentant coupable de délaisser son ouvrage n'a encaissé que le 1er chèque, et c'était il y a plus d'un an maintenant. Toutefois, de récentes mises à jour sur le site du livre laissent espérer que la suite pourrait venir sous peu.

[9] Pour reprendre l'expression de Nicolas Dupont-Aignan.

[10] Oui, je sais qu'une sphère n'a pas à proprement parler de bouts, mais elle n'a pas non plus de côtés, et ... revenons à nos moutons.

[11] Crédit photo : [Manu\\_le\\_manu](#) (Creative Commons By NC SA)

[12] Peine disproportionnée que les juges n'appliquèrent pas, et qui fut limitée par le Conseil d'État deux ans plus tard, interrogé par l'April [sur le sujet](#)...

[13] Comme l'analysaient [Formats-Ouverts.org](#), [PCINpact.com](#), [Clubic.com](#), [Numerama.com](#)...